

## **Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur le projet d'expérimentation de prise en charge en proximité des patients atteints de plaies chroniques et/ou complexes « CICA'Corse »**

**Séance du 28 juin 2019**

Le comité technique de l'innovation en santé est saisi pour avis le 9 janvier 2019 sur le projet de cahier des charges relatif à l'expérimentation dénommée « CICA'Corse » portée par l'URPS Infirmiers libéraux de Corse.

Le comité technique a examiné le projet lors de sa séance du 9 mai et rendu son avis sur le cahier des charges par voie dématérialisée le 28 juin 2019.

Les patients porteurs de plaies chroniques et complexes sont estimés à 700 000 patients/an en France. On identifie par ordre de fréquence les ulcères, les escarres et les plaies des pieds chez les patients diabétiques.

La prévalence des plaies en Corse est estimée à 1,2% dans la région, soit 4 000 patients.

### **Objet de l'expérimentation**

Le maintien à domicile des patients porteurs de plaies chroniques et complexes peut nécessiter le recours à une expertise en appui aux professionnels de premier recours.

L'objectif de l'expérimentation est de tester le financement forfaitaire d'une combinaison de services proposée aux acteurs de premier recours facilitant l'orientation, le diagnostic, le traitement, la prise en charge globale et coordonnée des patients de la région Corse dans leur lieu de vie, s'appuyant sur un avis d'expert et des outils numériques.

### **Recevabilité du projet au titre de l'article 51**

#### *Finalité*

Améliorer la prise en charge à domicile des patients porteurs de plaies chroniques et/ou complexes par des avis spécialisés d'expertise et d'appui via des téléconsultations, visant le maintien ou le retour à domicile.

#### *Dérogation*

Le projet soumis est recevable en ce qu'il modifie les règles de rémunération des professionnels de santé en proposant une forfaitisation de la prise en charge par télé médecine des patients à domicile, incluant notamment des téléconsultations longues de diagnostic, de suivi et d'accompagnement du parcours du patient par l'expert requis. Le projet déroge aussi aux règles de tarification des EHPAD. A ce titre, il déroge aux articles L.162-1-7, 162-5 et L.162-12-2 du code de la sécurité sociale, et à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

### **Détermination de la portée de l'expérimentation proposée**

Le champ d'application territorial de l'expérimentation est régional (région Corse).

**Durée de l'expérimentation** : cinq ans.

### **Modalités de financement du projet**

Une forfaitisation de la prise en charge de 386 euros est prévue par patient. Le forfait permet de rémunérer le centre d'appels, les experts sollicités (médecins ou IDE agissant dans le cadre d'un protocole de coopération prévu à l'article 4011-1 du CSP), la coordination de la prise en charge des patients, l'amélioration des pratiques professionnelles, le fonctionnement et la maintenance du téléservice ainsi que les frais de fonctionnement interne de l'organisation.

Lorsque le patient est en EHPAD sous tarif global ou partiel, la rémunération de l'infirmière de l'EHPAD accompagnant la téléconsultation est intégrée sous forme d'un module intitulé «support EHPAD », reversé à l'EHPAD et dont le montant forfaitaire est égal à la moitié du montant du paiement de l'IDE libérale. Le forfait par patient est alors de 401 euros.

Pour les patients pris en charge par l'HAD, le cahier des charges définit les rôles respectifs des deux dispositifs ainsi que leur éventuelle articulation.

Au total le besoin de financement est de 660 520 euros pour l'inclusion et le suivi de 1 690 patients sur la durée de l'expérimentation. La répartition des dépenses prévue sur les 5 années du projet est de 39 K€, 117 K€, 168 K€, 168 K€, 168 K€. Ce financement est assuré par le fonds pour l'innovation du système de santé (FISS). Le FIR de l'ARS Corse assurera le financement de l'ingénierie du projet pour un montant prévisionnel de 50 000 euros.

Le circuit de financement devra prendre en compte le statut des EHPAD.

### **Modalités d'évaluation**

L'évaluation est réalisée sous la responsabilité de la DREES et de la CNAM.

L'expérimentation vise à créer un dispositif de coordination et d'appui d'expertise dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de plaies chroniques et/ou complexes sur le territoire Corse. La durée d'expérimentation, prévue sur 5 ans, est suffisante pour permettre d'observer les effets attendus.

L'évaluation cherchera notamment à répondre aux questions suivantes : l'expérimentation a-t-elle améliorée la qualité de prise en charge des patients ? Observe-t-on une fluidification du parcours des patients via une meilleure coordination ville-hôpital ? Le parcours de soins proposé dans le cadre de l'expérimentation est-il efficient (baisse du délai de cicatrisation, baisse des dépenses...) ? La qualité de vie des patients a-t-elle été améliorée ? Quel en a été l'impact sur le maintien à domicile des patients et la facilité de prise en charge de proximité ?

Pour ce faire, l'évaluation reposera en particulier sur un volet qualitatif (entretiens patients, professionnels de santé...) sur le territoire Corse, et un volet quantitatif reposant notamment sur le suivi d'indicateurs recueillis dans le cadre de l'expérimentation (nombre annuel de patients suivis dans le dispositif, délai moyen de cicatrisation, nombre d'amputations...).

### **Avis sur le projet d'expérimentation :**

-*Faisabilité opérationnelle* : l'URPS Infirmiers libéraux de Corse bénéficie de nombreux partenaires. Le projet est en cours de déploiement.

- *Caractère efficient* : fondé sur des publications régionales et nationales, qui mettent en évidence pour la seule région Corse les réductions de dépenses liées aux hospitalisations évitées (estimées à 10M€), à la diminution de la durée de séjour par une prise en charge d'aval spécialisée (estimées à 188 K€) et des coûts de soins de ville réduits (estimées à 2 M€).

- *Caractère innovant* : l'expérimentation permet de tester un parcours de prise en charge pluriprofessionnel par télémédecine intégrant différents services pour la prise en charge du patient dans son lieu de vie en lien avec les professionnels des soins primaires, ce qui permet d'éviter les effets délétères des transports et des hospitalisations évitables.

- *Reproductibilité* : l'organisation proposée par le projet peut être reproduite dans d'autres régions où il existe plusieurs organisations similaires.

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'autorisation de l'expérimentation par la Directrice générale de l'ARS Corse dans les conditions précisées par le cahier des charges.

### **Pour le comité technique**

Natacha Lemaire  
Rapporteuse Générale